YERRES

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.18
N/Réf. : OC/CS/VC

DECISION N°2022/154

OBJET : Contrat d'entretien des matériels sportifs de la salle de gymnastique des Tournelles conclu avec la société Gymnova

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville de Yerres souhaite établir un contrat d'entretien des matériels sportifs de la salle de gymnastique des Tournelles.

CONSIDERANT que la proposition de Gymnova correspond aux intérêts de la Commune,

DÉCIDE

D'APPROUVER et de signer le contrat d'entretien et de maintenance, avec la société Gymnova – 45 rue Gaston de Flotte – CS30056 – 13375 Marseille Cédex 12,

DIT que le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, non renouvelable,

DIT que le montant de la prestation est de 5 672,00 € HT, soit 6 806,40 € TTC.

DIT que la facturation sera établie à l'issue des prestations, conformément aux dispositions du contrat,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 19 mai 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220530-2022-154-AU
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022